

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DRÔME NUMÉRIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 6 MARS 2024

Objet : Avenant n° 3 portant prorogation de la convention « *assistance retraite* » 2020-2022

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 28 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.	X			FERLAY A.			X

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Claude BRUN

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 452-41 du code général de la fonction publique, dans sa rédaction en vigueur au 1er mars 2022 (*ancien article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*) ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu la convention « *assistance retraite* » 2020-2022 entre le syndicat mixte ADN et le CDG 26 en date du 28 octobre 2020 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte ADN a conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26) une convention « *assistance retraite* » par laquelle le syndicat confie à son cocontractant la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) ;

Considérant que cette convention a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans et est arrivée à son terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'un premier avenant a été signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention du 1^{er} janvier 2023 à la fin du trimestre civil ;

Considérant que par délibération n° 2023-17 en date du 29 mars 2023, le Bureau exécutif a autorisé la signature d'un deuxième avenant prorogeant la convention pour l'année 2023 ;

Considérant que dans l'attente d'une future convention et afin de prévenir toute rupture dans les relations contractuelles entre les parties, il est nécessaire de contractualiser un troisième avenant dont l'objet se limite à une nouvelle prorogation de la présente convention ;

Décide à l'unanimité des voix de :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 à la convention « *assistance retraite* » 2020-2022 ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à le signer.

Le secrétaire de séance



Claude BRUN

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- *Soit directement à l'accueil du tribunal ;*
- *Soit en ligne via le téléservice « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr) ;*
- *Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :*

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9